



PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DISCIPLINE ALPIN : ANNÉE 2024-2025

Autorité approbatrice :	Vice-président(e) - Sport
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	22 janvier 2024
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Août 2024
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

Canada Snowboard révisé la politique générale du programme de haute performance (PHP) à la date d'approbation de ce Protocole de sélection. Les situations liées à la révision de la politique générale du PHP pourraient survenir et faire en sorte que ce Protocole de sélection soit modifié. Toute modification requise sera communiquée aussi tôt que possible et sera en vigueur à la date de publication.

INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement sélectionnés par Canada Snowboard (CS), qui reçoivent aussi un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale ou de l'équipe de prochaine génération (NextGen) de Canada Snowboard dans la discipline alpine, de demi-lune, de slopestyle et de big air, snowboardcross ou parasnowboard.
2. Le présent « protocole de sélection pour le programme de haute performance » définit le processus :
 - a) Identifier et communiquer les critères d'admissibilité des athlètes requis pour la sélection au sein du programme de haute performance 2024-2025 dans la discipline alpine;
 - b) Déterminer quels athlètes se verront offrir une place (sélection) au sein de l'équipe nationale ou de l'équipe NextGen de snowboard alpin 2024-2025.
3. Le présent protocole de sélection du PHP pour l'équipe nationale et l'équipe NextGen de snowboard alpin et les autres protocoles de sélection de CS sont publiés dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen de snowboard alpin conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections 21 à 26).

OBJECTIFS

5. L'objectif de ce document est d'établir la procédure et les critères utilisés par CS pour déterminer l'admissibilité et sélectionner des athlètes au sein de l'équipe nationale et de l'équipe NextGen de snowboard alpin pour la saison 2024-2025

L'objectif ultime est de mettre en place l'équipe la plus compétitive et capable de façon sécuritaire et éthique et de réaliser des podiums aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques d'hiver.

a. Objectif de l'équipe nationale alpine

Fournir aux athlètes qui s'entraînent à gagner un soutien au niveau de leur programme sportif. Un(e) athlète s'entraînant à gagner est un(e) athlète au stade S'entraîner à gagner du DLT qui progresse vers des performances permettant d'atteindre le podium à des compétitions de premier plan (ChM et JOH) d'ici une à quatre années. L'athlète est également en mesure d'atteindre les finales (16 meilleurs) dans les compétitions



de la Coupe du monde de façon constante (au moins 50 % du temps). Cet élément est évalué par le biais du suivi de résultats de podium (Podium Results Track ou PRT) qui permet de démontrer le potentiel de l'athlète à atteindre des résultats objectifs et constants (>50 %) parmi les 16 meilleurs dans le cadre d'épreuves individuelles de la CM et/ou de la CHM. L'évaluation des performances est basée sur le classement général de la Coupe du monde alpine 2024 et se fonde sur les résultats individuels obtenus aux compétitions de la Coupe du monde de la FIS au cours de la saison de compétition 2023-2024.

Accent en compétition : Circuit de la Coupe du monde de la FIS (ainsi que ChM et JOH).

b. Objectif de l'équipe NextGen alpine

Soutenir les athlètes qui apprennent à gagner au niveau international et qui démontrent des progrès d'une année à l'autre au niveau du PRT et de la matrice de développement de l'athlète de Canada Snowboard. En général, ces athlètes vont satisfaire aux critères d'admissibilité de l'équipe nationale d'ici une à quatre années et ont une chance d'atteindre un podium aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques d'ici cinq à huit années. Les athlètes NextGen font preuve de constance dans leurs performances (au moins 50 % du temps) en terminant parmi le « premier tiers (1/3) du classement » aux Coupes continentales de la FIS et en se classant parmi les huit meilleurs aux Championnats du monde juniors de la FIS. Ils ont tendance à pouvoir se rendre à la deuxième manche (32 meilleurs) des qualifications et à se qualifier pour les finales (16 meilleurs) aux épreuves individuelles de la Coupe du monde.

Accent en compétition : Coupes continentales de la FIS, une sélection d'événements internationaux importants (CM) et les Championnats du monde juniors de la FIS.

Ces objectifs représentent le principe directeur dont Canada Snowboard a tenu compte dans l'élaboration de ce document de protocole de sélection et serviront de base pour éclairer les décisions de sélection prises conformément à ce protocole de sélection.

Pour de plus amples renseignements sur la voie de résultats de podium (PRT) ou la matrice de développement de l'athlète (MDA), veuillez contacter Dave Balne (dave.balne@canadasnowboard.ca), gestionnaire du parcours vers le podium de CS.

TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :

a) ANP	À nous le podium
b) CE :	Coupe d'Europe
c) ChM :	Championnats du monde
d) ChMJ :	Championnats du monde juniors
e) CM	Coupe du monde
f) CNA	Coupe nord-américaine (NorAm)
g) CS	Canada Snowboard
h) DLT	Cadre de développement à long terme
i) EC	Coupe Europa
j) EN	Équipe nationale
k) FIS	Fédération internationale de ski et de snowboard
l) JOH :	Jeux olympiques d'hiver
m) MDA	Matrice de développement de l'athlète
n) NG	Prochaine génération (NextGen)

o) PAE	Plan annuel d'entraînement
p) PAR	Discipline parallèle (PGS/PSL)
q) PGS	Slalom géant parallèle
r) PHP	Programme de haute performance
s) PIP	Plan individuel de performance
t) PSL	Slalom parallèle
u) SPS	Santé et performance sportive

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de snowboard alpin et des entraîneurs, notamment, mais sans s'y limiter :
- le (ou la) vice-président(e), Sport (VPS);
 - le (ou la) directeur(trice) de la haute performance (DHP);
 - le (ou la) directeur(trice) de la santé et de la performance sportive (DSPS);
 - le ou la gestionnaire du parcours vers le podium (GPP); et
 - le (ou la) coordonnateur(trice) de la haute performance (CHP)

S'il est jugé que cela est nécessaire, le comité de sélection sollicitera les commentaires des personnes suivantes :

- L'équipe du personnel de la santé et de la performance sportive du PHP (SPS), qui peut comprendre les préparateurs physiques, les physiothérapeutes, les consultants en performance mentale, etc.; et/ou
- Les principaux entraîneurs canadiens (comme l'entraîneur(e) privé(e) de l'athlète)

Des exemples de situations où le Comité de sélection pourrait demander l'avis de membres qui ne font pas partie du comité de sélection pour s'assurer qu'il dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer le « processus de sélection » décrit aux sections 21 à 26 ci-dessous., notamment, mais sans s'y limiter : les programmes hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et quand un athlète désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal, comme indiqué dans la section 5.(O-W) de l'Accord de l'athlète de Canada Snowboard.

8. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 31 mai 2024, mais pas plus tôt que le 15 avril 2024, dans le but d'identifier et de classer les athlètes admissibles qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour la saison 2024-2025. Les recommandations du comité de sélection seront soumises à l'approbation finale du (ou de la) vice-président(e), Sport (VPS).
9. Les recommandations du comité de sélection au (ou à la) VPS seront faites sur la base des performances des athlètes au cours de la saison qui s'étend de mai 2023 à avril 2024 (la « période de sélection »).
10. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont valides pour toute la durée du plan annuel du PHP pour la saison de compétition 2024-2025. Les athlètes sélectionnés doivent continuer de satisfaire à tous les critères d'admissibilité et de performance, ainsi qu'à toute autre politique, procédure ou règlement de CS pouvant être en vigueur de temps à autre.
11. Le nombre maximum de postes disponibles au sein du PHP sera déterminé par le Comité de sélection dès le début du « processus de sélection », chaque année à la fin de la période de sélection. Ce nombre se fondera principalement sur les capacités du PHP.
12. Quand on détermine le classement d'un(e) athlète, tel qu'il est mentionné dans le présent document, le résultat n'est pas arrondi au nombre entier le plus proche, car la priorité est de rechercher un résultat final réel à l'arrivée. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le tiers supérieur (1/3) et le reste du groupe dans une épreuve finale de 58 concurrents est à 19,33, de sorte que tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux font partie du tiers supérieur et que ceux qui ont terminé au-delà de la 20e place n'en font pas partie. Les DNF et DSQ sont pris en compte dans le calcul de la taille du groupe, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans le calcul

de la taille du groupe et seront supprimés du calcul de la taille du groupe.

13. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard se réservent le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées et doivent être conformes au document « Programme de haute performance - Politiques générales » qui se trouve au Centre de documentation sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
14. Certains athlètes individuels actuellement nommés au sein de l'équipe nationale de snowboard ou de l'équipe NextGen alpin 2023-2024 ont reçu des indicateurs dans le cadre d'un addendum de performance à leur accord de l'athlète pour l'année de programme 2023-2024. Ces indicateurs serviront, en plus des autres critères d'admissibilité et critères de sélection applicables, de condition à leur sélection pour l'année de programme 2024-2025. Les indicateurs sont créés par le personnel des entraîneurs du PHP et comprennent des possibilités d'amélioration de la performance, afin d'aider l'athlète à progresser vers son potentiel de médaille olympique.

Si l'athlète réussit à atteindre tous les indicateurs au cours de l'année de programme en cours (2023-2024) et qu'il ou elle satisfait à toutes les exigences applicables d'admissibilité (décrits dans les sections 15 à 18), il ou elle sera nommé(e) à l'année de programme 2024-2025 du PHP de snowboard alpin, au niveau de sa nomination au programme 2023-2024, quels que soient ses résultats aux compétitions ou son classement, sur la base des critères de sélection (décrits aux sections 21 à 26).

Si un(e) athlète ne réussit pas à atteindre les indicateurs, comme stipulés dans l'addendum de leur accord de l'athlète, il ou elle peut quand même être admissible à la sélection en fonction des critères d'admissibilité décrits aux sections 15 à 18 ci-dessous et des critères de sélection décrits aux sections 21 à 26 ci-dessous. La date limite pour réussir à atteindre les indicateurs correspondra à la période de sélection du présent Protocole de sélection qui se termine en avril de chaque année.

Remarque : Pour être plus précis, tous les athlètes de l'équipe nationale de snowboard alpin ou de l'équipe NextGen 2023-2024 qui s'entraînent avec le personnel d'entraîneurs fourni par CS ont accepté un « accord hors-piste » qui se trouve à l'annexe de leur accord d'athlète et qui communique les attentes du programme en matière d'engagement à l'extérieur des pistes. Cette annexe n'est pas considérée comme un addendum de performance et, à ce titre, la section 14 n'est pas applicable dans ce cas.

IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ADMISSIBLES

Pour être pris en considération en vue d'une sélection au sein du PHP, les athlètes doivent satisfaire aux normes minimales du PHP alpin, telles que décrites dans la présente politique (et dans la politique générale du PHP). Les critères d'admissibilité désignent un ensemble d'exigences minimales, d'indicateurs ou de conditions auxquels les athlètes doivent satisfaire ou démontrer pour être considérés comme « admissibles à une sélection ». Au cas par cas, certains athlètes peuvent bénéficier d'exemptions à des critères d'admissibilité spécifiques, comme indiqué à la section 18. Une fois identifiés, tous les athlètes jugés « admissibles à une sélection » seront classés en fonction des critères de sélection propres à l'équipe (décrits dans le processus de classement général des athlètes). Ce classement détermine l'ordre de priorité des athlètes pour les places disponibles au sein de l'équipe.

Critères généraux d'admissibilité du PHP

15. Pour être admissible à une sélection au sein du Programme de haute performance (PHP), y compris l'équipe nationale alpine et l'équipe NextGen, un(e) athlète doit :
 - a) **Doit être en règle auprès de Canada Snowboard et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*; et**
 - b) Fournir une copie de son plan annuel d'entraînement (PAE) pour la saison qui vient de

s'achever à kim.krahulec@canadasnowboard.ca avant le 15 avril 2024.

- i. Le PAE doit être conforme aux normes sportives actuelles et au cadre de développement à long terme (DLT) de CS, et doit inclure :
 - a. les objectifs annuels de l'athlète et ses écarts de performance, et;
 - b. une description des programmes complémentaires de l'athlète (p. ex. sciences du sport/médecine du sport) ; et
 - c. une description périodique détaillant la manière dont le programme de l'athlète a contribué à la réalisation de ses objectifs et/ou à la réduction de ses écarts de performance.
 - ii. Les entraîneurs de l'équipe nationale de l'équipe NextGen de CS fourniront un PAE à chaque athlète de l'équipe nationale ou de l'équipe NextGen. Si un(e) athlète s'entraîne principalement avec un entraîneur autre que celui fourni par CS, l'athlète a la responsabilité de s'assurer que son PAE soit soumis à temps et qu'il répond aux exigences susmentionnées.
 - iii. Tous les autres athlètes sont responsables de soumettre eux-mêmes leur demande conformément à la section 15 (b).
- c) Au cas par cas et si cela est jugé nécessaire, satisfaire à tous les critères d'exemption qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à démontrer qu'il satisfait aux critères minimums d'admissibilité de l'équipe nationale ou de l'équipe NextGen, notamment :
- i. Section 16 (d) ou 17 (g) relative au nombre total maximum d'années au sein du programme, et/ou ;
 - ii. Section 18 relative aux exemptions à la limite d'âge du programme NextGen, et/ou ;
 - iii. Section 19 relative à la réduction des activités pour raisons de santé.
- d) Doit détenir une licence de la FIS actuelle et valide (à la fin de la période de sélection) et le niveau approprié du programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC) ;
- i. Les athlètes de l'équipe nationale doivent avoir au moins le niveau 1 du programme d'assurance pour les athlètes
 - ii. Les athlètes de l'équipe NextGen doivent avoir au moins le niveau 2 du programme d'assurance pour les athlètes

Critères d'admissibilité de l'équipe nationale

16. En plus de répondre à tous les critères généraux d'admissibilité du PHP (section 15), un(e) athlète qui souhaite être admissible à une sélection au sein de l'équipe nationale alpine doit :
- a) Avoir participé à au moins huit (8) événements de la Coupe continentale ou de niveau supérieur au cours de la dernière saison ;
 - b) Avoir un minimum de 175 points PAR de la FIS sur la dernière liste de points PAR publiée par la FIS (à la fin de la période de sélection) ;
 - c) Avoir obtenu au moins l'un des résultats suivants (à la fin de la période de sélection) :
 - i. Terminer parmi les 25 meilleurs (hommes) ou les 20 meilleures (femmes) au classement général de la Coupe du monde 2024 en PGS ;
 - ii. Terminer parmi les 25 meilleurs (hommes) ou les 25 meilleures (femmes) au classement général de la Coupe du monde 2024 en parallèle (PAR) ; ou
 - iii. Terminer parmi les 40 meilleurs (hommes) ou les 30 meilleures (femmes) au classement des points de base (PAR) 2025 de la FIS ; ou
 - iv. Terminer parmi les 16 meilleurs de classements individuels aux Championnats du monde (ChM) de la FIS en PGS ou en PSL ; et
 - v. Il n'y a pas de Championnats du monde pendant la saison de compétition 2023-2024 et, par conséquent, les critères d'admissibilité énumérés à la section 16 (c) (iv) ne sont pas valides pour l'admissibilité à l'équipe nationale 2024-2025.
 - d) Les athlètes nommés au sein de l'équipe nationale de snowboard alpin doivent progresser vers des performances parmi les huit meilleurs de leur discipline sur la scène internationale afin de maintenir leur statut au sein de l'équipe nationale sur une base permanente. Ainsi donc, les

athlètes qui ont fait partie de l'équipe nationale de snowboard alpin depuis cinq (5) ans ou plus à la conclusion de l'année de programme 2023-2024 doivent satisfaire à des critères additionnels d'admissibilité pour maintenir leur statut au sein de l'équipe nationale pour les années subséquentes.

- i. Les athlètes qui ont été sélectionnés au sein de l'équipe nationale alpine pour un total de CINQ (5) années ¹ ou plus (années consécutives ou non) à la fin de la période de sélection, doivent démontrer annuellement qu'ils obtiennent des résultats leur permettant de satisfaire à un (1) des deux (2) critères de performance suivants dans le cadre de compétitions admissibles de la Coupe du monde :
 1. Un (1) résultat parmi les huit meilleurs ; ou
 2. Deux (2) résultats parmi les 16 meilleurs

Critères d'admissibilité au programme NextGen

17. En plus de répondre à tous les critères généraux d'admissibilité du PHP (section 15), un(e) athlète doit répondre aux critères suivants pour être admissible à une sélection au programme NextGen alpin :
 - a. Ne doit pas avoir dépassé de plus de cinq (5) ans le seuil d'âge junior de la FIS pour l'année de programme 2024-2025 à venir, tel que défini dans les [règles 2014.10 de l'ICR](#) où le seuil est établi au 31 décembre 2005. Les athlètes nés avant le 31 décembre 2000 peuvent effectuer une seule demande d'exception d'âge (voir section 18) ;
 - b. Ne doit pas avoir été sélectionné au sein de l'équipe nationale alpine pendant au moins deux (2) années (consécutives ou non)¹, sauf s'ils étaient plus jeunes que le seuil d'âge junior de la FIS au moment où ils ont été sélectionnés au sein de l'équipe nationale ;
 - c. Doit avoir participé à au moins six (6) événements de la Coupe continentale ou de niveau supérieur lors de la dernière saison ;
 - d. Doit avoir accumulé les points PAR de la FIS suivants au classement des points de la FIS publié (à la fin de la période de sélection) :
 - i. Âge junior de la FIS : 100 points PAR de la FIS ; ou
 - ii. Pas d'âge junior de la FIS : 110 points PAR de la FIS
 - iii. L'âge junior de la FIS est déterminé par le seuil d'âge junior de la FIS pour l'année de programme 2024-2025 à venir, tel que défini dans les [règles 2014.10 de l'ICR](#) où le seuil est établi au 31 décembre 2005.
 - e. Doit avoir obtenu au moins l'un des résultats suivants (à la fin de la période de sélection) :
 - i. Un résultat parmi les 50 meilleurs (hommes) ou les 40 meilleures (femmes) au classement général de la Coupe du monde 2024 en parallèle ;
 - ii. Un résultat parmi les 100 meilleurs (hommes) ou les 80 meilleures (femmes) au classement des points de base (PAR) 2025 de la FIS ;
 - iii. Un (1) résultat supérieur à 50 % de tous les athlètes ayant pris le départ (première moitié du classement) dans une épreuve individuelle admissible de la Coupe du monde (PGS ou PSL) au cours de la saison de compétition qui vient de se terminer.
 - f. Doit obtenir des résultats qui tendent vers un potentiel de podium international (CM, ChM ou JOH) et qui sont à huit (8) ans de parvenir à cette performance de podium, tel qu'évalué par le comité de sélection, à sa seule discrétion, et appuyé par les analyses sportives propres à chaque discipline de Canada Snowboard
 - g. Les athlètes nommés au sein de l'équipe NextGen de snowboard alpin doivent progresser vers la réalisation des critères d'admissibilité au sein de l'équipe nationale de snowboard alpin afin

¹ Remarque : Par souci de clarté, pour déterminer si un(e) athlète a fait partie de l'équipe nationale alpine ou de l'équipe NextGen pendant cinq ans ou plus, il n'est pas nécessaire que les années soient consécutives. Le nombre total d'années passées au sein de l'équipe nationale alpine ou de l'équipe NextGen doit s'élever à un total de cinq ans (ou plus) à la fin de l'année de programme 2023-2024. Ce total ne comprend pas l'année de programme 2024-2025.

² Voir la note 1 ci-dessus.

de maintenir leur statut au sein de l'équipe NextGen sur une base permanente. Ainsi donc, les athlètes qui ont fait partie de l'équipe NextGen de snowboard alpin depuis cinq (5) ans ou plus à la conclusion de l'année de programme 2023-2024¹ doivent satisfaire à des critères additionnels d'admissibilité pour maintenir leur statut au sein de l'équipe NextGen pour les années subséquentes.

- i. Les athlètes qui ont été sélectionnés au sein de l'équipe NextGen alpine pour un total de cinq (5) années² ou plus (années consécutives ou non) à la fin de la période de sélection, doivent démontrer annuellement qu'ils obtiennent des résultats leur permettant de satisfaire à un (1) des quatre (4) critères de performance suivants dans le cadre de compétitions admissibles :
 1. Au moins deux (2) résultats parmi les 32 meilleurs (H) ou dans le premier deux tiers (F) de Coupes du monde admissibles ;
 2. Au moins un (1) résultat parmi les trois meilleurs (podium) dans le cadre de Coupes d'Europe admissibles ;
 3. Un résultat parmi les trois meilleurs au classement général du circuit de la Coupe NorAm ; ou
 4. Au moins quatre (4) résultats parmi les 16 meilleurs, dont au moins un (1) parmi les huit meilleurs dans le cadre de Coupes d'Europe admissibles.

Exemptions à l'admissibilité

18. À titre d'exception à la limite d'âge maximale du programme NextGen (section 17 [a]), les athlètes sont admissibles à demeurer dans le programme NextGen, mais ils ne peuvent faire qu'une seule demande d'exemption d'âge. Les exemptions d'âge sont valides pour une (1) année de programme seulement. Pour être admissible à l'exemption d'âge pour NextGen, l'athlète doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :
 - a. L'athlète ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une exemption d'âge pour NextGen ;
 - b. L'athlète satisfait à tous les critères d'admissibilité du programme NextGen énoncés à l'article 17 (a) — (g) (à l'exception du critère concernant l'âge maximum) ;
 - c. L'athlète doit avoir été membre en règle de l'équipe NextGen de CS au cours des deux (2) dernières années du programme (2022-2023 et 2023-2024) ;
 - d. L'athlète doit avoir un indice PRT pour les deux (2) dernières saisons de compétition indiquant qu'il ou elle est à une (1) année de satisfaire aux critères d'admissibilité actuels de l'équipe nationale, selon la modélisation des résultats historiques des indicateurs de performance spécifiques au stade de développement qui doivent être appuyés par l'analyse sportive spécifique à la discipline de Canada Snowboard, et tel que démontré par :
 - i. Un résultat parmi les 40 meilleurs (hommes) ou les 25 meilleures (femmes) au classement général de la Coupe du monde 2024 en PAR ;
 - ii. Un résultat parmi les 50 meilleurs (hommes) ou les 40 meilleures (femmes) au classement des points de base (PAR) 2025 de la FIS
 - iii. Un minimum de deux (2) résultats parmi la première moitié du classement dans le cadre de Coupes du monde individuelles admissibles de la saison de compétition qui vient de se terminer.
 - e. L'athlète doit soumettre à Canada Snowboard une demande d'exemption d'âge qui répond aux critères suivants :
 - i. La demande doit être reçue au plus tard le 15 avril 2024.
 - ii. Les demandes peuvent être envoyées par courriel à la directrice de la haute performance — Vitesse, Kim Krahulec (kim.krahulec@canadasnowboard.ca), pour être passées en revue. Il faut inclure « Demande d'exemption d'âge NextGen » dans la ligne d'objet.

- iii. La demande doit inclure des preuves et des justifications qui démontrent que les performances de l'athlète au cours des deux (2) dernières années lui permettent d'être en voie de satisfaire aux critères d'admissibilité de l'équipe nationale au cours de la prochaine saison.
19. Si des problèmes de santé empêchent un(e) athlète actuel(le) du PHP de participer à des activités d'entraînement ou de compétition pendant l'année de programme 2023-2024, l'athlète peut avoir droit à une exemption liée à la santé pour les critères d'admissibilité de l'équipe nationale ou de l'équipe NextGen 2024-2025. L'athlète doit toutefois satisfaire à chacune des conditions suivantes :
- a. Les problèmes de santé de l'athlète sont communiqués par écrit (par exemple avec une évaluation médicale) et documentés par un médecin approuvé par CS dans les 30 jours suivant le changement de son état de santé ;
 - b. L'athlète n'a pas pris le départ dans huit (8) compétitions individuelles admissibles ou plus pendant les années au cours desquelles les problèmes de santé s'appliquent;
 - c. L'athlète ne s'est pas retiré(e) du PHP pendant les années au cours desquelles les problèmes de santé s'appliquent;
 - d. L'athlète a présenté une confirmation écrite de son intention de revenir à une participation complète au sein du PHP le plus rapidement possible; et
 - e. L'athlète a complété son entraînement et/ou sa réhabilitation, conformément à son plan de retour à la compétition approuvé par CS, et sous la supervision de CS ou de sa personne désignée à un niveau qui a minimisé les risques à la santé personnelle de l'athlète et qui a garanti un retour optimal et complet à l'entraînement et à la compétition le plus rapidement possible.

Si l'athlète satisfait à tous les critères d'exemption liés à la santé, il ou elle se verra accorder une exemption liée à la santé et la ou les années concernées ne seront pas comptabilisées dans le nombre total d'années passées au sein du PHP.

20. Les athlètes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité énoncés aux sections 15 à 19 ci-dessus pourraient toujours être considérés dans la sélection sur la base de motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance, accessibles ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

COMPÉTITIONS ADMISSIBLES

21. Seuls les résultats admissibles obtenus dans une/des compétition(s) admissibles de PGS et PSL individuelles seront pris en compte dans le « Processus de sélection ». Aux fins de sélection, seules les performances réalisées aux compétitions suivantes seront considérées :
- a) Jeux olympiques d'hiver (OLY) (le cas échéant)
 - b) Coupe du monde de la FIS (CM)
 - c) Championnats du monde de la FIS – Senior (ChM) et Junior (ChMJ)
 - d) le circuit de la Coupe d'Europe (CE)
 - e) le circuit de la Coupe NorAm (CNA)

Les épreuves par équipes ne seront pas prises en compte dans le processus de sélection.

PROCESSUS DE SÉLECTION

22. Sauf indication contraire dans les présentes, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont recommandés pour les postes disponibles au sein de l'équipe nationale et l'équipe NextGen de snowboard alpin sera fondé sur le processus et les critères du « classement général de l'athlète », tel que décrit dans les sections 23 à 26 ci-dessous.

CS se réserve le droit de ne pas sélectionner d'athlètes au sein de l'équipe nationale ou l'équipe NextGen de snowboard alpin si le comité de sélection détermine qu'aucun(e) athlète ne réalise les critères minimums d'admissibilité pour offrir un rendement au niveau nécessaire ou qui est jugé(e) comme incapable d'atteindre les objectifs du PHP alpin, comme décrit dans la section 5.

PROCESSUS DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ATHLÈTES

23. Le classement pour l'équipe nationale et l'équipe NextGen sera établi à la suite d'une évaluation des résultats de chaque athlète admissible par rapport aux critères de performance pertinents dans quatre (4) catégories de performance distinctes afin de calculer un « pointage d'écart » global. Pour calculer le pointage d'écart, chaque athlète admissible commence avec 100 points et reçoit une déduction pour chaque réalisation dans la catégorie de performance jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de preuves de réalisations ou qu'il n'y ait plus de points dans la catégorie. Plus le pointage d'écart est bas, plus le classement est favorable. L'athlète ayant le pointage d'écart le plus bas recevra le rang le plus élevé sur le tableau de sélection, ce qui déterminera son ordre de priorité pour une sélection au sein de l'équipe nationale alpine ou l'équipe NextGen.

Catégories de performance	Points de l'équipe nationale	Points NextGen
Événements prioritaires	30	40
Classement de régularité de résultats	20	30
Points FIS	20	30
Écart avec le (ou la) meneur(euse) - seulement en CM (ou supérieur)	30	(ne s'applique pas)
POINTAGE D'ÉCART MAX.	100	100

La pondération de chaque catégorie de performance par rapport au pointage d'écart global est basée sur les objectifs et priorités spécifiques du PHP, tel que déterminé par le personnel du PHP de CS. Ces objectifs et priorités s'appuient sur le cadre de développement à long terme (DLT) du snowboard et sur l'historique du PRT des précédents vainqueurs d'épreuves dans la discipline alpine.

- a. Événements prioritaires :
 - i. Équipe nationale (30 % du pointage d'écart) : Évalue la performance de l'athlète dans le cadre de compétitions admissibles en mettant l'accent sur les compétitions de niveau 1 (CM, ChM et JOH). Des points sont accordés pour un résultat parmi le premier tiers ($\frac{1}{3}$) et la première moitié ($\frac{1}{2}$) du classement. Ceci s'applique également pour les Championnats du monde juniors de la saison en cours.
 - ii. NextGen (40 % du pointage d'écart) : Évalue la performance de l'athlète dans le cadre de compétitions admissibles en mettant l'accent sur les épreuves de la Coupe continentale (CNA, CE) et certaines épreuves internationales (ChMJ). Des points sont accordés pour un podium au classement général de la Coupe continentale (CNA), pour un résultat parmi les quatre meilleurs, les huit meilleurs et la première moitié ($\frac{1}{2}$) de ce même classement. La priorité est accordée à la progression au niveau de la Coupe continentale (CNA, CE).
- b. Classement de régularité des résultats :

- i. NextGen (20 % du pointage d'écart) : Évalue la régularité de l'athlète à obtenir des résultats spécifiques à ses huit (8) meilleures compétitions en CM (niveau 1) et/ou en CE (niveau 2). La moyenne des résultats est calculée, ce qui donne un pointage reflétant la régularité de la performance globale de l'athlète. Des points sont attribués pour un résultat sur le podium, parmi les quatre meilleurs, les huit meilleurs, les 16 meilleurs et les 32 meilleurs au classement.
- ii. NextGen (30 % du pointage d'écart) : Évalue la régularité de l'athlète à obtenir des résultats spécifiques à ses huit (8) meilleures compétitions aux ChMJ, en CE (niveau 1) et/ou à la CNA (niveau 2). Les résultats obtenus aux compétitions de niveau 1 (CM, ChM ou OLY) permettront d'obtenir des déductions afin d'obtenir un meilleur résultat (plus bas pointage).
- c. Points de classement FIS :
 - i. Équipe nationale (20 % du pointage d'écart) : Classe les athlètes en fonction de leurs points FIS actifs par rapport aux autres athlètes admissibles à l'équipe nationale. Les meilleurs pointages (les plus bas) sont attribués aux athlètes ayant un meilleur classement, ce qui reflète leur position au sein de l'ensemble des athlètes de la Coupe du monde.
 - ii. NextGen (30 % du pointage d'écart) : Classe les athlètes en fonction de leurs points FIS actifs par rapport aux autres athlètes admissibles à l'équipe NextGen. Les meilleurs pointages (les plus bas) sont attribués aux athlètes ayant un meilleur classement, ce qui reflète leur position au sein de l'ensemble des athlètes de la Coupe continentale (CNA, CE).
- d. Écart avec le (ou la) meneur(euse) :
 - i. Équipe nationale (30 % du pointage d'écart) : Se concentre sur la performance d'un athlète dans le cadre des qualifications pour la CM en évaluant le pourcentage d'écart par rapport au temps de qualification du (ou de la) meneur(euse) de la Coupe du monde. La moyenne des quatre (4) meilleurs résultats de l'athlète en termes de pourcentage d'écart est utilisée pour déterminer son pointage.
 - ii. NextGen (Ne s'applique pas) : Cette catégorie n'est pas évaluée et les points ne sont pas attribués aux athlètes admissibles à l'équipe NextGen.
- e. Maximum de points inscrits (équipe nationale et équipe NextGen) : Si un(e) athlète admissible n'atteint pas les critères minimaux de réalisation dans l'une ou l'autre des catégories de performance (tel qu'expliqué ci-dessus), l'athlète ne recevra aucune déduction de points pour cette catégorie et conservera la valeur maximale des points pour la catégorie en question. Par exemple, si l'athlète n'obtient pas de résultats admissibles pour la catégorie prioritaire de l'événement NextGen, il ne recevra aucune déduction et conservera les 40 points de la catégorie.

24. **Calculer les points du pointage d'écart :**

- a. **CRITÈRE DE PRIORITÉ DE LA COMPÉTITION**
(EN : 30 %; NG : 40 % du pointage total)

Les athlètes commenteront avec le maximum de points possible pour cette catégorie. Chaque fois qu'un(e) athlète satisfait aux critères ci-dessous, la valeur associée est déduite de leur pointage total jusqu'à ce que le pointage le plus bas possible, ou un pointage de valeur zéro soit réalisé par les résultats d'événements admissibles identifiés dans les tableaux ci-dessous :

VALEUR D'ÉVÉNEMENTS PRIORITAIRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

PRIORITÉ	CRITÈRES	VALEUR
1	Résultat parmi le premier tiers dans un événement de Niveau 1	-15
2	Résultat parmi la première moitié d'un événement de Niveau 1	-12
3	Première place aux ChMJ 2024	-10

*Événement de Niveau 1 : Coupe du monde de la FIS admissible, Championnats du monde seniors ou Jeux olympiques d'hiver (le cas échéant).

VALEUR D'ÉVÉNEMENTS PRIORITAIRES NEXTGEN		
PRIORITÉ	CRITÈRES	VALEUR
1	Parmi les trois meilleurs au Classement général final du circuit NAC en 2024	-20
2	Parmi les quatre meilleurs aux ChMJ 2024 ou parmi les quatre meilleurs résultats finaux aux étapes de la CE	-17
3	Parmi les huit meilleurs aux ChMJ 2024 ou parmi les huit meilleurs résultats finaux aux étapes de la CE	-15
4	Parmi les quatre meilleurs résultats finaux du circuit NAC	-12
5	Résultat parmi la première moitié de classement des résultats finaux aux étapes de la CE	-10
6	Parmi les huit meilleurs résultats finaux du circuit NAC	

Exemples de pointage d'événements prioritaires :

L'athlète 'A' est admissible à l'équipe nationale alors il/elle démarre avec la valeur maximale de points (30). L'athlète 'A' obtient des résultats admissibles qui respectent les priorités 1 et 3. Le pointage respectif de chaque résultat serait de -15 et -10 pour un total de -25 points. Ce pointage est ensuite déduit de leur pointage maximal (30), ce qui donnera à l'athlète 'A' un pointage final de 5 ($30-25 = 5$).

L'athlète 'B' est admissible au programme NextGen alors il/elle démarre avec une valeur maximale de points (40). L'athlète 'B' obtient des résultats admissibles qui respectent les priorités 2 et 5. Le pointage respectif de chaque résultat serait de -17 et -10 pour un total de -27 points. Ce pointage est ensuite déduit de leur pointage maximal (40), ce qui donnera à l'athlète 'B' un pointage final de 13 ($40-27 = 13$).

Si un(e) athlète obtient une combinaison de résultats au-delà de la déduction totale de la valeur maximale de points, un pointage final de 0 sera accordé, peu importe la déduction totale. Par exemple, si un(e) athlète admissible à l'équipe nationale obtient une combinaison de résultats qui va au-delà des priorités décrites ci-dessus pour un total de -42 points et que le total de points accordés excède la valeur maximale de points (30) pour l'EN, l'athlète aura un pointage final de 0, et non de -12.

- b. CLASSEMENT DE RÉGULARITÉ DE RÉSULTATS (EN : 20 % du pointage total; NG : 30 % du pointage total)**

Pour déterminer un pointage total de régularité, chaque épreuve admissible à laquelle l'athlète a participé, jusqu'à un maximum de huit (8) épreuves au total à la fin de la période de sélection, recevra un pointage selon l'échelle ci-dessous. Chaque pointage découlant des résultats sera additionné, puis divisé par le nombre d'événements admissibles considérés, puis multiplié par l'indice de catégorie pour obtenir un pointage global sur l'outil de sélection. Quand un(e) athlète participe à plus de huit (8) compétitions admissibles, les huit (8) meilleurs résultats admissibles obtenus seront pris en compte aux fins du classement.

Équipe nationale

1er groupe : Épreuves admissibles de la Coupe du monde, des Championnats du monde et des Jeux olympiques d'hiver.

2e groupe : Épreuves admissibles de la Coupe d'Europe.

* Les résultats sur le circuit de la Coupe NorAm ou autres résultats de la Coupe continentale non obtenus sur le circuit de la Coupe d'Europe ne seront pas pris en compte pour la sélection de l'équipe nationale.

NextGen

1er groupe : Épreuves des Championnats du monde juniors et de la Coupe d'Europe.

2e groupe : Épreuves admissibles de la Coupe NorAm.

*Une participation aux épreuves admissibles de Niveau 1 de la FIS (Coupe du monde, Championnats du monde seniors ou Jeux olympiques d'hiver) conduira à un ajustement des pointages évalués pour les athlètes NextGen admissibles, comme indiqué ci-dessous.

RÉGULARITÉ	
RÉSULTATS OBTENUS	POINTAGE
1er groupe - Podium	1
1er groupe - Parmi les quatre meilleurs	2
1er groupe - Parmi les huit meilleurs	3
2e groupe - Podium	4
1er groupe - Parmi les 16 meilleurs	5
2e groupe - Parmi les huit meilleurs	6
1er groupe - Parmi les 32 meilleurs	7
2e groupe - Parmi les 16 meilleurs	8
1er groupe - 33e position et plus	9
2e groupe - 32e position	10

Les pointages individuels des résultats admissibles pour l'équipe nationale dans le premier et le deuxième groupe seront basés sur le tableau ci-dessus. Tous les pointages seront ensuite additionnés et divisés par le nombre d'épreuves pour déterminer la valeur au classement final. Les pointages pour l'équipe nationale seront multipliés par deux (2) pour tenir compte de la pondération du classement de la régularité des résultats pour le pointage d'écart total des athlètes.

Les pointages individuels des résultats admissibles NextGen dans le premier et le deuxième groupe seront basés sur le tableau ci-dessus. Tous les pointages seront ensuite additionnés, et pour toute participation à des épreuves de Niveau 1 de la FIS, il y aura une soustraction d'un (1) point du total des pointages individuels. Le pointage total sera ensuite divisé par le nombre de compétitions auxquelles l'athlète a participé (selon les événements du premier et du deuxième group NextGen). Les pointages NextGen seront multipliés par trois (3) pour tenir compte de la pondération de la régularité du pointage d'écart.

Les athlètes admissibles NextGen qui participent à une épreuve de Niveau 1 de la FIS recevront uniquement une seule déduction par compétition, peu importe le type de départ de l'épreuve à chaque emplacement. Par exemple, un départ à deux de slalom parallèle sur le circuit de la Coupe du monde à un seul endroit compterait seulement comme une déduction d'événement individuel de -1.

Exemples de pointage de régularité :

L'athlète 'A' est admissible à l'équipe nationale et compte quatre résultats admissibles :

- 4^e dans une épreuve du premier groupe,
- 3^e dans une épreuve du deuxième groupe,
- 15^e dans une épreuve du premier groupe,
- 26^e dans une épreuve du premier groupe.

Le pointage respectif pour chaque épreuve serait 2, 4, 5, 7 pour un total de 18 points, qui est ensuite divisé par le nombre d'épreuves utilisées (4) soit $18/4 = 4,5$. Ce pointage est ensuite multiplié par deux pour tenir compte de pondération de 20 % de la catégorie, donnant un pointage final pour l'athlète 'A' de $(4, 5 \times 2) 9$.

L'athlète 'B' est admissible au programme NextGen et il a accumulé deux (2)* résultats dans des épreuves de Niveau 1 FIS de différents endroits et cinq résultats admissibles dans les

- a) 2^e dans une épreuve du premier groupe,
- b) 3^e dans une épreuve du deuxième groupe,
- c) 7^e dans une épreuve du deuxième groupe,
- d) 15^e dans une épreuve du premier groupe,
- e) 34^e dans une épreuve du premier groupe.

Le pointage respectif pour chaque épreuve serait -1, -1, 1, 4, 6, 5, 9 pour un total de 23 points qui est divisé par le nombre d'événements de groupes NextGen (5) soit $23/5 = 4,6$ points. Ce pointage est ensuite multiplié par trois pour tenir compte de la pondération de 30 % de la catégorie accordant à l'athlète 'B' un pointage final de $(4,6 \times 3) 13,8$ points. Si cet(te) athlète n'avait pas participé aux deux (2) événements de Niveau 1 FIS et reçu les déductions correspondantes, son pointage aurait été de $(25 / 5) \times 3 = 15$ points.

c. POINTAGE DE CLASSEMENT DE LA FIS

(EN : 20 % du pointage total; NG : 30 % du pointage total)

Les athlètes seront classés sur la base de leurs points FIS actifs tel que figurant dans le plus récent classement de points PAR de la FIS publié (à la fin de la période de sélection) et obtiendra un pointage basé sur les tableaux suivants :

VALEUR DE POINTS FIS POUR L'ÉQUIPE NATIONALE	
CLASSEMENT DE POINTS FIS	VALEUR
Athlète canadien(ne) le/la mieux classé(e)	2
2e rang parmi les Canadiens	4
3e rang parmi les Canadiens	6
4e rang parmi les Canadiens	8
5e rang parmi les Canadiens	10
6e rang parmi les Canadiens	12
7e rang parmi les Canadiens	14
8e rang parmi les Canadiens	16

9e rang parmi les Canadiens	18
10e rang parmi les Canadiens	20

VALEUR DE POINTS FIS POUR LE PROGRAMME NEXTGEN	
CLASSEMENT DE POINTS FIS	VALEUR
Athlète canadien(ne) le/la mieux classé(e)	3
2e rang parmi les Canadiens	6
3e rang parmi les Canadiens	9
4e rang parmi les Canadiens	12
5e rang parmi les Canadiens	15
6e rang parmi les Canadiens	18
7e rang parmi les Canadiens	21
8e rang parmi les Canadiens	24
9e rang parmi les Canadiens	27
10e rang parmi les Canadiens	30

Dans les cas où les athlètes du même genre sont à égalité sur le plus récent classement de points FIS publié (à la fin de la période de sélection), les deux athlètes recevront le même pointage.

Les athlètes admissibles pour l'équipe nationale seront classés relativement aux autres athlètes admissibles à l'équipe nationale canadienne du même genre déclaré auprès de la FIS. De la même façon, les athlètes admissibles au programme NextGen seront classés relativement aux autres athlètes admissibles au programme NextGen du même genre déclaré auprès de la FIS.

**d. CLASSEMENT DE DIFFÉRENCE DE POURCENTAGE DE QUALIFICATION EN COUPE DU MONDE (ÉQUIPE NATIONALE SEULEMENT)
(EN : 30 % du pointage total)**

Les athlètes recevront des points sur la base de la moyenne de leurs quatre (4) meilleurs résultats de différences de pourcentage (relativement au (ou à la) meneur(euse) du classement général) en qualification d'épreuves admissibles de la Coupe du monde (ou supérieures) et ils recevront un pointage selon le tableau suivant :

VALEUR DE QUALIFICATION EN CM DE L'ÉQUIPE NATIONALE	
CLASSEMENT	VALEUR

Athlète canadien(ne) le/la mieux classé(e)	3
2e rang parmi les Canadiens	6
3e rang parmi les Canadiens	9
4e rang parmi les Canadiens	12
5e rang parmi les Canadiens	15
6e rang parmi les Canadiens	18
7e rang parmi les Canadiens	21
8e rang parmi les Canadiens	24
9e rang parmi les Canadiens	27
10e rang parmi les Canadiens	30

Dans les cas où les athlètes du même genre déclaré auprès de la FIS sont à égalité, les deux athlètes recevront le même pointage.

Seuls les résultats/données de qualification de résultats qui progressent vers la deuxième course de qualification aux compétitions admissibles seront pris en compte aux fins de classement. Les résultats qui ne progressent pas à la deuxième course (c'est-à-dire les résultats qui ne font pas partie des 32 meilleurs) ne seront pas pris en compte.

La qualification sera définie comme les deux (2) courses qu'un(e) athlète effectue, en tant qu'individu, sur le parcours (une fois sur le rouge et une fois sur le bleu) pour un temps combiné dans le but d'être classé(e) dans les tranches finales des 16 meilleurs Hommes ou Femmes pour les courses contre la montre.

25. Sauf indication contraire dans le présent document, les athlètes qui satisfont à tous les critères d'admissibilité énoncés aux sections 15 à 19 seront pris en considération pour les places au sein de l'équipe nationale et de l'équipe NextGen selon l'ordre de leur classement final dans l'outil de sélection.

RÉDUCTION DES ACTIVITÉS POUR DES RAISONS DE SANTÉ / CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

26. Il pourrait survenir qu'en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou d'autres circonstances exceptionnelles, qu'un(e) athlète soit incapable de participer au nombre minimal d'événements nationaux ou internationaux au cours de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, analyse de performance, etc.) à la disposition au comité de sélection. Sauf dans les cas détaillés aux sections 31 et 32, la décision d'accorder ou de ne pas accorder une exception à toute exigence minimale du présent protocole de sélection en raison de circonstances exceptionnelles appartient au comité de sélection, à sa

seule discrétion.

27. CS peut, à tout moment, exiger d'un(e) athlète qui semble être incapable de participer à des activités d'entraînement ou de compétition en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, qu'il(elle) obtienne une évaluation médicale effectuée par un médecin reconnu par CS ou un autre praticien de santé approuvé. L'évaluation médicale a pour but de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et sa capacité à concourir, et de déterminer le délai prévu pour le rétablissement de l'athlète.

DISTRIBUTION DES OCCASIONS DE COMPÉTITION ET DE FINANCEMENT

28. La sélection au sein de l'équipe nationale de snowboard alpin ou de l'équipe NextGen ne permet pas automatiquement à un athlète de participer à des compétitions de Coupe du monde, de Championnat du monde (senior et junior) ou de Jeux olympiques d'hiver ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou un autre soutien financier.
29. La sélection des athlètes qui participeront aux Coupes du monde, aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>

POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL

30. Les décisions finales sur la sélection des athlètes seront prises par le ou la VPS de CS, sur la base des recommandations formulées par le Comité de sélection.
31. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, le ou la VPS, en consultation avec le directeur de la haute performance - vitesse, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des intérêts supérieurs du PHP, conformément aux objectifs détaillés à la section 5. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS avisera les parties touchées, aussitôt que raisonnablement possible.
32. Les appels de toute décision prise conformément à ce protocole de sélection peuvent être soumis par tout membre « en règle » de CS qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être soumis conformément à la Politique d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard : https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf

Les personnes désirant porter une décision en appel sont aussi encouragées à consulter le diagramme de la procédure d'appel de Canada Snowboard, accessible sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap-FR.pdf>

GÉNÉRAL

33. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte.
34. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir empêchant la tenue de compétitions pertinentes de façon équitable et/ou la procédure de nomination telle que décrite dans ce protocole de sélection conduirait à un processus de nomination qui est injuste ou pas dans l'intérêt supérieur des objectifs et des principes généraux de sélection de Canada Snowboard, comme indiqué dans ce protocole de

- sélection.
35. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de la de haute performance - vitesse de Canada Snowboard consultera le ou la VPS, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la de haute performance - vitesse communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.
 36. Ce protocole de sélection repose sur les règles de la FIS, tel que nous le connaissons et comprenons actuellement et sur les dernières informations disponibles à Canada Snowboard. Si Canada Snowboard est mis au courant de toute modification aux règlements de la FIS, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection au besoin afin qu'il soit conforme aux nouveaux règlements. Les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes touchés en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard aussitôt que cela est raisonnablement possible.